



Saint-Ouen, le 18 avril 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ANGVC prend acte de la condamnation de la France par la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour « non respect du droit à la vie » dans l'affaire de Joseph GUERDNER, un jeune voyageur qui, en mai 2008, avait été abattu à Brignoles (83) alors qu'il s'échappait encore menotté de la garde à vue dans laquelle il avait été placé. Le gendarme, qui avait tiré sur lui à sept reprises, le touchant par trois fois, avait été poursuivi pour homicide volontaire. Mais il avait été acquitté par la Cour d'assises du Var le 17 septembre 2010.

L'association estime aujourd'hui que la colère de la famille contre un acte inapproprié nié par la justice française a été respectée par cet arrêt. « *La Cour n'est pas convaincue que le recours à la force contre l'intéressé procédait d'une conviction fondée sur des raisons légitimes de penser que Joseph Guerdner constituait une réelle menace au moment des faits,* » affirment les juges européens. Joseph Guerdner « *n'était pas armé et, entravé, pouvait difficilement représenter une menace immédiate pour la vie ou l'intégrité physique d'autrui* », précisent-ils.

Pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise, l'ANGVC, ainsi que plusieurs associations ayant appelé à une marche silencieuse dans les rues de Draguignan, avait au lendemain des faits appelé le gouvernement et les parlementaires à prendre une initiative afin de modifier les règles relatives à l'usage des armes à feu en vigueur dans la gendarmerie afin qu'elles soient alignées sur celles de la légitime défense imposées aux fonctionnaires de police.

Contact : Christophe SAUVE - Port. 06 03 33 58 63

Téléphone : 01 82 02 60 13
Télécopie : 09 74 44 55 06
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

9-11, avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen